



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 6 avril 2018

Date d'affichage : 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 avril à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle des Fêtes de VILLETES sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul LEGENDRE**, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 48

Présents : 41

Pouvoir(s) : 3

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – CESSVILLE – EMANVILLE – LE TREMBLAY-OMONVILLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel - Excusé
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECCA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	/	
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe - Excusé
CESSEVILLE	/	
CRESTOT	DUVAL Pierre - Excusé	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé /	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud – CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DURAND Francis - LE MERRER Anita – ONFRAY Didier – VAUQUELIN Isabelle. DAVOUST Francis – Excusé pouvoir Marie-Noëlle CHEVALIER MAUGY Benjamin – Excusé : pouvoir Arnaud CHEUX LEROY Hélène – Excusée : pouvoir Isabelle VAUQUELIN	
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILETTE Gérard
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain VOISIN Jean-Claude	
STE OPPORTUNE DU BOSCH	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Excusé	CARPENTIER Serge
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle – Excusée
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François – Excusé /	
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE accueille les délégués communautaires présents et ouvre la séance.
Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Guy RAIMBOURG – Maire de Villettes – qui accueille ses collègues et fait une présentation rapide de sa commune.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur RAIMBOURG et souhaite que l'on ait une pensée pour notre collègue Pierre DUVAL qui s'est excusé pour la réunion de ce soir en raison de l'hospitalisation en urgence de son épouse.
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue la présence de la presse (Courrier de l'Eure et Paris Normandie).

La séance est essentiellement consacrée aux Budgets 2018. Un document de synthèse a été préparé qui reflète strictement les documents qui ont été transmis et qui est remis à chacun.
Ce document servira de « fil conducteur » pour la présentation des Budgets 2018. Monsieur Arnaud CHEUX présentera cette partie budgétaire.
La méthode retenue est l'examen ligne par ligne avec tous les Vice-Présidents et chefs de services, avec à chaque fois une interrogation sur la pertinence de l'action. Il a été demandé à chaque fois de présenter les budgets avec 3 options : économie faible, moyenne et importante.

Le contexte pour ce Budget 2018 :

- baisse importante des aides de l'Etat – depuis 2012 (en cumulé) : 1 400 000 €.
- augmentations des compétences,
- inégalité des territoires : prise en charge du déploiement du THD qui représente une « belle ardoise » pour cette année, alors que dans certains territoires c'est gratuit.
- augmentation TEOM (enlèvement des ordures ménagères) + augmentation du SETOM,
- nouvelle déchetterie : qui apportera confort et sécurité pour les usagers,
- arrêt de la collecte du verre en porte à porte, cela a un coût.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que tout le monde a joué le jeu, et félicite, notamment Madame Françoise MAILLARD pour le service des aides à domicile, les négociations nous permettent d'équilibrer le budget.

Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Maurice BRIOSNE – qui représente Monsieur Jean-Christophe PISANI maire d'Epreville – habituel secrétaire de séance – qui n'est pas encore arrivé.

Information sur les décisions de Président.

Pas de décision de Bureau depuis le précédent conseil communautaire.

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2018 et le compte rendu de cette séance seront présentés lors de la séance de juin 2018.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX pour la présentation des BUDGETS 2018.

Cette présentation se fait à partir du Document de Synthèse remis à chacun page par page et annexé à ce compte rendu

➤ BUDGET GENERAL

Document de synthèse pages 3 à 9.

Délibération n°1 BUDGET GENERAL - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 298 069,13 €		248 609,32 €		- 49 459,81 €	586 220,34 € 1 185 373,75 €	599 153,41 €	549 693,60 €
FONCTIONNEMENT	1 000 038,54 €	612 116,35 €	227 518,06 €		615 440,25 €			615 440,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	615 440,25 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	615 440,25 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10 BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 5 226 315.25 €
		- Recettes	: 5 226 315.25 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 2 612 224.49 €
		- Recettes	: 2 612 224.49 €

Le projet de budget primitif – Budget Général 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Général 2018 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°19 TAUX TAXES LOCALES 2018

Compte tenu de l'évolution du budget Général, les taux 2018 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2018	Taux 2017
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62	5.51
- Taxe sur foncier bâti :	7.09	6.95
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75	14.46
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31	6.19
II – Bases Zone d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64	19.64

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'arrêter les quatre taxes locales 2018 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :	
- Taxe d'habitation	: 5.62
- Taxe sur foncier bâti	: 7.09
- Taxe sur foncier non bâti	: 14.75
- Cotisation Foncière des Entreprises	: 6.31

II – Bases Zone d'activités communautaires	
- Fiscalité professionnelle de Zone	: 19.64

Adopté par 43 voix Pour – 1 Contre

➤ **BUDGET ORDURES MENAGERES**

Document de synthèse pages 10-11-12 + note distribuée en séance : **BUDGET PRIMITIF 2018 Ordures Ménagères : une ambition partagée, un budget maîtrisé, une vigilance accrue ! + note Evolution TEOM 2008-2017.**

Délibération n°2 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 69 313,82 €		- 15 937,34 €		- 85 251,16 €	184 016,40 € 100 000,00 €	- 84 016,40 €	- 169 267,56 €
FONCTIONNEMENT	26 875,39 €	26 875,39 €	64 818,73 €		64 818,73 €			64 818,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	64 818,73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	64 818,73 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	64 818,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté par 43 voix Pour – 1 voix Contre

Délibération n°11 BUDGET ANNEXE DECHETS – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT : - Dépenses : 2 815 584.27 €
- Recettes : 2 815 584.27 €

INVESTISSEMENT : - Dépenses : 1 743 425.69 €
- Recettes : 1 743 425.69 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Déchets 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 annexe Déchets tel qu'annexé.

Adopté par 42 Voix Pour – 2 Contre

Délibération n°20 TAUX TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TEOM 2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,
 Vu les besoins de financement du budget annexe déchets 2018,
 Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
 - d'augmenter de 1% les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

Zones de perception	Taux 2017	Taux 2018
Zone 1 : les 35 autres communes	18.72%	18.91%
Zone 2 : Le Neubourg	21.95%	22.17 %

Adopté par 39 voix Pour – 3 Contre – 2 Abstentions

➤ BUDGET SPANC

Document de synthèse pages 13 – 14

Délibération n°3 BUDGET SPANC - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 5 191,19 €		10 526,53 €		5 335,34 €	6 302,08 €	- 6 302,08 €	- 966,74 €
						- €		
FONCTIONNEMENT	128 109,57 €	5 191,19 €	151 978,84 €		274 897,22 €			274 897,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	274 897,22 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	966,74 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	273 930,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	966,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 12 BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 986 174.48 €
		- Recettes	: 986 174.48 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 9 508.08 €
		- Recettes	: 9 508.08 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe SPANC 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 Budget Annexe SPANC tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

➤ BUDGET SERVICE AIDES A DOMICILE

Document de synthèse pages 15 – 16

Délibération n°7 BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	14 152,00 €		- 9 006,24 €		5 145,76 €	1 144,68 €	- 1 144,68 €	4 001,08 €
						- €		
FONCTIONNEMENT	45 874,75 €		- 59 951,20 €		- 14 076,45 €			- 14 076,45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	- 14 076,45 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 14 076,45 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	14 076,45 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°16 BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud Cheux, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 865 612.45 €
		- Recettes	: 865 612.45 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 9 255.76 €
		- Recettes	: 9 255.76 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Service Aide à Domicile 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 Budget annexe Aide à Domicile tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

➤ BUDGET OFFICE DE TOURISME Document de synthèse pages 17 – 18

Délibération n°9 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 749,35 €		881,34 €		131,99 €	- €	- €	131,99 €
						- €		
FONCTIONNEMENT	7 787,81 €	1 483,35 €	16 890,57 €		23 195,03 €			23 195,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	23 195,03 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 195,03 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°18 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud Cheux, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 122 726.01 €
		- Recettes	: 122 726.01 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 10 300.00 €
		- Recettes	: 10 300.00 €

Le projet de budget primitif – Budget Autonome Office de Tourisme 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants, R2221-97, L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 Budget Autonome Office de Tourisme tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

➤ BUDGET VILLAGE DES ARTISANS Document de synthèse pages 19-20

Délibération n°4 BUDGET MAISON DES ARTISANS - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 29 124,57 €		- 27 190,49 €		- 56 315,06 €	- €	- €	- 56 315,06 €
						- €		
FONCTIONNEMENT	109 176,98 €	29 124,57 €	3 869,31 €		83 921,72 €			83 921,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	83 921,72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	56 315,06 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 606,66 €
Total affecté au c/ 1068 :	56 315,06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°13 BUDGET ANNEXE MAISON DES ARTISANS – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 103 606.66 €
		- Recettes	: 103 606.66 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 140 869.06 €
		- Recettes	: 140 869.06 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Maison des Artisans 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 Maisons des Artisans tel qu'annexé,

Adopté à l'unanimité

➔ 21 h 45 : Arrivée de Monsieur Jean-Christophe PISANI – Délégué titulaire d'Epreville – qui devient Secrétaire de Séance
– Monsieur Maurice BRIOSNE – délégué suppléant d'Epreville – ayant assuré cette fonction jusqu'à son arrivée.

➤ BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Document de synthèse pages 21 - 22

Délibération n°8 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	81 234,00 €		32 005,89 €		113 239,89 €	5 689,41 €	- 5 689,41 €	107 550,48 €
						- €		
FONCTIONNEMENT	134 493,04 €		96 112,12 €		230 605,16 €			230 605,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	230 605,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	230 605,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°17 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 362 605.16 €
		- Recettes	: 362 605.16 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 422 189.41 €
		- Recettes	: 422 189.41 €

Le projet de budget primitif- Budget annexe Zone d'Activités 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 Budget annexe Zone d'Activités tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 5 BUDGET ANNEXE MULTI SERVICE SAINT AUBIN - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		84,04 €		84,04 €	- €	- €	84,04 €
						- €		
FONCTIONNEMENT	9 617,43 €	- €	- 1 794,97 €		7 822,46 €			7 822,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	7 822,46 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 822,46 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14 BUDGET ANNEXE MULTI SERVICES SAINT AUBIN – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud Cheux, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 16 472.46 €
		- Recettes	: 16 472.46 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 1 488.82 €
		- Recettes	: 1 488.82 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Saint Aubin 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 Budget Annexe Multi-Services Saint Aubin tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 6 BUDGET ANNEXE MULTI SERVICES BROSVILLE - AFFECTATION RESULTATS 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 315 975,90 €		222 738,08 €		- 93 237,82 €	11 928,22 € 110 000,00 €	98 071,78 €	4 833,96 €
FONCTIONNEMENT	57 321,95 €	55 402,00 €	9 785,13 €		11 705,08 €			11 705,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	11 705,08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 705,08 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°15 BUDGET ANNEXE MULTI SERVICES BROSVILLE – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2018 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT	:	- Dépenses	: 26 249.08 €
		- Recettes	: 26 249.08 €
INVESTISSEMENT	:	- Dépenses	: 116 570.82 €
		- Recettes	: 116 570.82 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Brosville 2018 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2018 Budget Annexe Multi-Services Brosville tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud Cheux poursuit la présentation de la fin du document de synthèse : page 27 Etat de la Dette – page 28 Evolution de l'encours de la dette – page 29 - Evolution de l'encours de la dette – page 30 Evolution CAF brute – page 31 diagramme circulaire concernant le budget de Fonctionnement – page 32 diagramme circulaire concernant l'Investissement.

Monsieur Arnaud CHEUX termine sa présentation et remercie les services pour le travail réalisé.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Arnaud CHEUX pour sa présentation et clôt la partie purement budgétaire et passe la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER.

Délibération n°21 Convention d'utilisation des services proposés par le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'EURE) aux habitants de la Pyle et Ste-Opportune-du-Bosc au titre de l'année 2018

Au 1er janvier 2018, les communes de La Pyle et Sainte-Opportune-du-Bosc, quittent respectivement la Communauté de Communes du Roumois Seine et l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Jusqu'alors le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) assurait, pour le compte des deux Communautés de Communes désignées ci-dessus, le traitement de l'ensemble de leurs déchets. Dans ce contexte, et de manière à ne pas perturber les habitudes des habitants, et assurer la continuité du service, il a été proposé la réalisation d'une convention autorisant les habitants des communes de La Pyle et de Sainte-Opportune-Du-Bosc à utiliser certains services jusqu'alors assurés par le SDOMODE pour effectuer une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018 il est proposé l'organisation suivante :

- **Le traitement** des déchets collectés **en porte-à-porte** : le SDOMODE assure la réception, le tri et le traitement des déchets ménagers de Ste-Opportune-du-Bosc. Pour rappel : la collecte de déchets ménagers en porte-à-porte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- **La collecte et le traitement** des déchets collectés en **Points d'Apport Volontaire (PAV)** : sur les deux communes, trois sites sont équipés de colonnes de tri dédiées au verre et aux fibreux (papiers, cartonnets).
Pour le verre : Le SDOMODE maintient la collecte des colonnes jusqu'à ce que le nouveau contrat de collecte de la Communauté de Communes soit mis en place. La collecte du verre sera prise en charge par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg à partir du 1^{er} mars 2018.
Pour les fibreux : Le SDOMODE maintient la collecte des colonnes jusqu'à la fin de l'année 2018.
- **Déchèteries** : les habitants de la Pyle pourront bénéficier d'accès à la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand gérée par le SDOMODE jusqu'à la fin 2018. Quant aux habitants de Ste-Opportune-du-Bosc, ils ont accès à la déchèterie de Crosville-la-Vieille depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les différents services sont facturés sur la base de deux critères : les coûts par service issus de la dernière matrice des coûts connue au moment de la signature et la population annuelle avec double compte.

Le SDOMODE émettra un titre de recettes à la fin de l'année reprenant les coûts mensuels par service utilisés au cours de l'année et calculés selon les modalités établies dans la précédente partie.

La participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est estimée à 20 278,55 €.

Pour cela, il est proposé de signer une convention avec le SDOMODE portant sur la réalisation de prestations sur les communes de La Pyle et de Sainte Opportune du Bosc au titre de l'année 2018.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accepter de signer une convention avec le SDOMODE pour confier au titre de l'année 2018 les prestations indiquées ci-dessus sur les communes de La Pyle et Sainte Opportune du Bosc,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents
- Dit que la dépense sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères 2018, chapitre 65, article 65541.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°22 Convention d'occupation du domaine public des communes et du domaine privé des personnes de droit privé pour l'implantation de colonnes aériennes pour le verre

Au 1^{er} mars 2018, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a changé le mode de collecte du verre sur son territoire. Désormais la collecte du verre n'est plus effectuée en porte-à-porte, mais en **Points d'Apports Volontaires (PAV)**. Ce dispositif de pré-collecte comprend des colonnes aériennes de 4m³ en paroi bois.

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (à l'exception de la ville du Neubourg) seront équipées en PAV verre selon les emplacements prédéfinis, étudiés et validés par les communes, le repreneur, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et le collecteur. Au total, 54 colonnes à verre seront installées.

Ces colonnes vont se trouver sur le domaine public des communes. Pour cela, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire du domaine public des communes portant sur l'implantation des colonnes de collecte du verre. Cette occupation du domaine sera faite à titre gratuit.

Par ailleurs, en raison de la fréquentation de certains lieux, il est prévu d'installer des colonnes sur le parking de certains magasins du territoire communautaire. Pour cela, il doit être signé une convention à titre gratuit autorisant l'installation de ces colonnes.

Enfin, il est précisé que ces conventions définiront les obligations de chacune des parties pour l'installation des colonnes et la maintenance et l'entretien de ces colonnes. Ces conventions préciseront également les lieux d'implantation de ces colonnes.

Ainsi, il est proposé de signer à titre gratuit :

- des conventions précaire d'occupation du domaine public avec les communes membres concernées portant sur l'implantation de colonnes aériennes pour la collecte du verre sur le territoire communautaire,
- des conventions avec les personnes de droit privé pour l'installation sur leur domaine des colonnes aériennes pour la collecte du verre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publics, et notamment les articles L2111-1 à L2111-3,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accepter de signer à titre gratuit, des conventions précaires d'occupation du domaine public avec les communes membres concernées portant sur l'implantation de colonnes aériennes pour la collecte du verre sur le territoire communautaire,
- d'accepter de signer à titre gratuit des conventions avec les personnes de droit privé pour l'installation sur leur domaine des colonnes aériennes pour la collecte du verre,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°23 Convention de collecte de déchets ménagers en porte-à-porte sur la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc avec la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie

A compter du 1^{er} janvier 2018, la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc a quitté l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. L'arrivée de cette nouvelle commune nécessite une réorganisation en termes de gestion de déchets. De manière à ne pas perturber les habitudes des habitants, et assurer la continuité du service, il est envisagé de travailler en deux phases sur le transfert de compétence entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et celle de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Au 1^{er} janvier 2018, il est proposé l'organisation suivante :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- A partir du 1^{er} janvier 2018, les nouvelles demandes de livraison de bacs sont assurées par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- Le changement de bacs pour l'ensemble des foyers sera effectué fin 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg assurera intégralement la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention allant jusqu'au 31 décembre 2018 avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collecte des déchets ménagers sera effectuée sur la commune de Sainte Opportune du Bosc, ainsi que les conditions financières.

La participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est établie en fonction du nombre d'habitants concernés par le service pour l'année 2018, soit un total collecté de 13 226 € pour 251 redevables.

Pour cela, il est proposé de signer une convention avec la Communauté de Communes Intercom Bernay pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur la commune de Sainte Opportune du Bosc pour l'année 2018.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accepter de signer une convention avec la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie pour confier, au titre de l'année 2018, les prestations de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte des habitants de la commune de Sainte Opportune du Bosc,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents
- Dit que la dépense sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères 2018, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

► **INTERVENTION :**

Monsieur Alain HEBERT intervient par rapport au problème du Point Vert de STE COLOMBE suite à l'erreur de communication annonçant les nouveaux horaires et la possible fermeture du Point Vert.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE renouvelle ses excuses pour ce malentendu et confirme une nouvelle fois qu'il n'est pas envisagé la fermeture du Point Vert.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend le cours de l'examen des délibérations. Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération concernant la modification des Statuts d'EURE NORMANDIE NUMERIQUE.

Délibération n°24 Eure Normandie Numérique - modification des statuts

Depuis 2013, la Communauté de Communes a intégré dans ses statuts la compétence Très Haut Débit et a adhéré en 2014 au Syndicat Mixte Ouvert « Eure numérique » à qui a été confié l'équipement des collectivités de l'Eure.

La Région Normandie mène des actions en faveur du déploiement du haut et très haut débit. Lors du comité syndical du 28 avril 2017, la Région a intégré le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

La Région a souhaité apporter des modifications aux statuts du syndicat pour officialiser son intégration. Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2017 (cf. pièce annexée), le syndicat a procédé aux modifications de ses statuts. Ladite délibération est annexée. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le syndicat mixte ne pourra pas intervenir dans certains domaines relevant de la compétence de la Région : maîtrise d'ouvrage des investissements stratégiques d'intérêt régional ; la maîtrise d'ouvrage des investissements consentis au titre d'une partie des compétences régionales exclusives ou partagées, dans le domaine des communications électroniques,
- La représentation de la Région au sein du comité syndical : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, disposant chacun de 1 à 6 voix. Un délégué régional aura le même nombre de voix qu'un délégué départemental,
- La Présidence : il est précisé la durée du mandat du Président,
- Le Bureau : il est proposé d'indiquer le nombre exact de vice-présidents, soit 6,
- En matière de recettes et de dépenses, il est indiqué qu'en raison de l'importante contribution financière de la Région aux investissements du syndicat, cette dernière est dispensée de participer aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

Pour que ces modifications soient effectives, les collectivités membres doivent se positionner sur ces nouveaux statuts dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de cette délibération.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces différentes modifications statutaires.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu les Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,
Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique du 15 décembre 2017 relative à la modification des statuts,
Vu le courrier en date du 15 janvier 2018 du Syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la notification de la délibération du 15 décembre 2017, et reçu le 19 janvier 2018,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le présent rapport de présentation,

- d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts du SMO « Eure Normandie Numérique »,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs à ces modifications statutaires.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Roger WALLART – présente les délibérations suivantes :

Délibération n°25 Convention d'autorisation temporaire de passage – circuit dit de l'Arboretum

L'Office de Tourisme du Pays du Neubourg a pour mission, entre autres, de développer l'offre de circuits de randonnées sur le territoire, offre plébiscitée par le public. Dans ce cadre, et grâce au travail de la commission randonnées, il a été élaboré un nouvel itinéraire de randonnée pédestre sur la partie Nord Est du territoire : il emprunte ainsi les communes de Venon, Villetes, Feuguerolles, Hondouville et Canappeville.

L'itinéraire passe sur des propriétés privées en traversant l'Arboretum de Canappeville :

- la parcelle cadastrée section E n°115, partie de l'Arboretum de Canappeville, propriété de l'association des Amis des Campagnes de France,
- la parcelle cadastrée section E n°95, propriété de la Congrégation des Frères Missionnaires.

En conséquence, il est proposé de passer une convention (cf. pièce annexée) pour une durée de 5 ans renouvelable avec ces deux organisations afin :

- d'en autoriser le passage au public,
- de définir les conditions d'aménagement et d'entretien,
- de définir le régime de responsabilité.

Conformément aux délibérations des cinq communes concernées par cet itinéraire de randonnées, celui-ci sera inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), permettant notamment la protection juridique des itinéraires en rendant les chemins empruntés inaliénables.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants et R2221-97,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la signature de la convention d'autorisation temporaire de passage avec l'Arboretum de Canappeville et la Congrégation des Frères Missionnaires pour le passage de la boucle de randonnée sur la propriété de ces deux structures,

Adopté à l'unanimité

Délibération n°26 Office de Tourisme – Conventions de gestion de circuits de Promenades et de Randonnées et de labellisation d'Itinéraires de randonnées pédestres du Comité de Randonnées Pédestres de l'Eure

Dans la volonté de présenter une offre pérenne et de qualité aux différents usagers, l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg souhaite engager un partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27) pour assurer le balisage d'un nouveau circuit de Promenade et de Randonnée (PR) au départ de Venon, inscrit au PDIPR.

Pour une meilleure gestion, l'Office de Tourisme a décidé de faire appel au CDRP27 pour conduire cette mission afin de décharger le service tourisme.

La convention a pour objet de définir les modalités de balisage, d'entretien et d'aide à l'élaboration des supports promotionnels. En contrepartie, la Communauté de Communes attribue une aide financière au CDRP27 pour la fourniture du matériel de balisage et l'indemnisation kilométrique pour un montant maximum de 130 € pour la gestion de ce circuit. La convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Dans une démarche de qualité, l'Office de Tourisme souhaite labéliser ce circuit pour améliorer sa visibilité. Dans le cadre de cette convention de labellisation d'Itinéraires de randonnées pédestres, le CDRP27 réalisera le diagnostic de ce circuit afin de décider de l'attribution du label fédéral. Le montant de cette expertise est de 130 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants et R2221-97,

Après avoir entendu le Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accepter de signer les conventions avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure, à savoir :

- une convention relative à la gestion de circuits de Promenades et de Randonnées d'un montant de 130 € maximum, et d'une durée d'un an à compter de la date de signature,
- une convention relative à la labellisation d'itinéraires de randonnées pédestres portant sur le balisage d'un montant de 130 €, et d'une durée de cinq ans,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tous les actes nécessaires à cette opération,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Office de tourisme 2018 (Chapitre 11 – article 611).

Adopté à l'unanimité

Madame Martine SAINT LAURENT présente les délibérations suivantes – RIFSEEP et INDEMNITES D'ASTREINTE FILIERE MEDICO-SOCIALE.

➤ **INTERVENTIONS :**

Monsieur Arnaud CHEUX remercie Madame SAINT LAURENT pour le travail fait sur le RIFSEEP suite aux remarques qui avaient été formulées lors du Conseil Communautaire d'octobre 2017 rendant cette délibération beaucoup plus claire. Madame SAINT LAURENT remercie quant à elle les services ainsi que le Comité Technique pour le travail effectué.

Délibération n°27 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – RIFSEEP -

Par délibération en date du 11 octobre 2017, la Communauté de communes avait délibéré sur la mise en œuvre du RIFSEEP. Lors des débats, le conseil communautaire avait émis des remarques sur les groupes de fonctions ne comprenant pas de montants minimums et sur les montants maximums correspondant à ceux des décrets.

Par ailleurs, les services de la Préfecture, lors du contrôle de légalité de la dite délibération, ont émis des observations : choix entre versement de l'IFSE ou de l'IAT pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise, des rédacteurs, des attachés ; périodicité du versement de l'IFSE ; proratisation de l'IFSE en fonction du temps de travail.

Pour ces raisons, il est nécessaire de modifier la rédaction de la présente délibération, afin de tenir compte de ces différentes observations.

Le RIFSEEP est un nouveau mode de régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emploi et filière, répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de son architecture. Il place les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif et tend vers leur valorisation et la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Il s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non-complet et à temps partiel.

Ne peuvent en bénéficier les agents de droit privé, les agents vacataires et les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions (recrutés sur l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26/01/01984).

Il se décompose en 2 parts cumulables dont la seconde est facultative :

- **L'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Elle constitue une part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé compte tenu des **fonctions** exercées par l'agent et de son **expérience professionnelle**.

Ainsi le montant octroyé est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise et d'expérience (connaissance acquise par la pratique), dissociée de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Son réexamen sera effectué en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion mais également en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions, le niveau d'expertise ou d'encadrement attendu par l'autorité territoriale.

Elle sera versée mensuellement et fixée entre le montant minimum (0€) et le montant maximum du plafond du groupe de fonctions dont l'agent dépend.

Elle sera proratisée en fonction de la quotité de travail.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, les fonctions occupées sont réparties en 6 groupes au regard de critères professionnels appréciés différemment selon le grade et le poste occupé par chaque agent :

☞ **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** correspondant à des postes comportant l'exercice de responsabilités, d'encadrement d'une équipe ou de pilotage de projets.

☞ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** correspondant à la valorisation de l'acquisition de compétences ou d'expérience.

☞ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** correspondant à des contraintes particulières liées au poste ou à l'affectation.

- **Le CIA – Complément Indemnitare Annuel :**

Il revêt un caractère facultatif et est destiné à prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, ceci au travers de l'entretien professionnel. Il est versé annuellement en une ou deux fractions. Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

Son octroi ne sera pas nécessairement reconduit à l'identique d'année en année et pourra être ainsi lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, qui seront appréciés par rapport à la valeur professionnelle de l'agent :

- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- Sa capacité à s'adapter aux exigences et évolutions du poste
- Ses compétences professionnelles et la qualité d'exécution
- Sa capacité à rendre compte, à prendre des initiatives et à être force de proposition

Les groupes de fonctions par filière et catégorie :

Filière administrative : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Attachés territoriaux – Catégorie A		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Direction Générale des Services	0€	36.210€	800€
Groupe 2	Direction Générale adjointe Direction d'un groupe de services	0€	32.130€	800€
Groupe 3	Responsable d'un service supérieur à 1 agent	0€	25.500€	800€
Groupe 4	Responsable d'un service égal à 1 agent / Poste requérant technicité et expertise sans management	0€	20.400€	800€

Filière administrative : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	17.480€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	16.015€	800€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	14.650€	800€

Filière administrative : Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	800€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	800€

Filière sociale : Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Agents sociaux territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	800€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	800€

Filière animation : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateurs territoriaux – Catégorie B		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Responsable de service supérieur à 1 agent	0€	17.480€	800€
Groupe 2	Responsable d'un service égal à 1 agent	0€	16.015€	800€
Groupe 3	Poste requérant technicité et expertise	0€	14.650€	800€

Filière animation : Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoints animation territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	800€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	800€

Filière technique : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

Agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	800€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	800€

Filière technique : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

Adjoints techniques territoriaux – Catégorie C		Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE légaux	Montants annuels maximum CIA
Groupe de fonctions	Fonctions			
Groupe 1	Poste requérant technicité et expertise	0€	11.340€	800€
Groupe 2	Poste d'exécution des missions dévolues	0€	10.800€	800€

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec les indemnités suivantes :

- L'IFTS - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- L'IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité
- L'IEMP – Indemnité des Missions des Préfectures
- La PSR – Prime de Service et de Rendement
- L'ISS – Indemnité Spécifique de Service
- L'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'Indemnité pour réalisation de travaux insalubres

Mais peut se cumuler avec les indemnités suivantes :

- Indemnités compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat (et des magistrats de l'ordre judiciaire) dans certaines situations de congés :

- En cas de congé pour maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suit le sort du traitement.
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Le montant individuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitare Annuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 avril 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les observations émises par la Préfecture de l'Eure – Bureau du contrôle de légalité :

- Le cadre d'emploi des Agents de maîtrise prévoyait le versement de l'IFSE et de l'IAT simultanément, alors que le choix est obligatoire.
- Les cadres d'emploi des Attachés et Rédacteurs prévoyait le versement de l'IFSE, de l'IFTS et de l'IAT simultanément, alors que le choix est obligatoire.
- La périodicité du versement de l'IFSE.
- La proratisation de l'IFSE en fonction du temps de travail.

Vu les remarques exprimées lors du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017 :

- Les groupes de fonctions ne comprenaient pas de montants minimums et les montants maximums correspondaient à ceux mentionnés dans le décret.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation
- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitare Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que la présente délibération se substitue aux délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire et sur le RIFSEEP,
- que la présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2018,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2018 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°28 Indemnités d'astreinte Filière médico-sociale

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Auparavant, celles-ci étaient assurées par les deux directeurs Petite Enfance, mais compte tenu des contraintes de continuité de service au sein des crèches, avec notamment la nécessité d'assurer l'ouverture et la fermeture des structures multi-accueil avec un personnel diplômé, d'assurer à tout moment l'encadrement en fonction du nombre d'enfants, de pourvoir au remplacement de personnels absents ou de gérer des incidents divers, les responsables des crèches et le directeur Petite Enfance sont les plus à même d'assurer cette fonction.

Il est donc proposé :

- de modifier le régime d'astreinte permanente au service Petite Enfance (du lundi matin au vendredi soir), qui sera dorénavant assurée par les responsables des crèches et par le directeur Petite Enfance,
- que cette astreinte permanente visera à assurer l'ouverture et la fermeture des structures multi-accueil avec un personnel diplômé, d'assurer à tout moment l'encadrement en fonction du nombre d'enfants, de pourvoir au remplacement de personnels absents ou de gérer des incidents divers, les responsables des crèches ou le directeur Petite Enfance sont les plus à même d'assurer cette fonction.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de modifier le régime d'astreinte permanente au service Petite Enfance (du lundi matin au vendredi soir), qui sera dorénavant assurée par les responsables des crèches et par le Directeur Petite Enfance,
- que cette astreinte permanente visera à assurer l'ouverture et la fermeture des structures multi-accueil avec un personnel diplômé, d'assurer à tout moment l'encadrement en fonction du nombre d'enfants, de pourvoir au remplacement de personnels absents ou de gérer des incidents divers, les responsables des crèches et le Directeur Petite Enfance étant les plus à même d'assurer cette fonction,
- de charger le Président de rémunérer ou de compenser, le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte y afférent,
- d'inscrire les crédits afférents aux budgets 2018 et suivants – chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Martine SAINT-LAURENT.

➤ INTERVENTIONS :

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT revient sur la délibération concernant la représentation au niveau des délégués d'EURE NORMANDIE NUMERIQUE et s'étonne qu'il y a un nombre de représentants plus important pour la Région Normandie que pour les EPCI.

Madame Marie-Noëlle CHEVALIER intervient en qualité de conseillère régionale et précise qu'elle représente toujours les territoires ruraux.

Prochain conseil communautaire : lundi 4 juin 2018 à 20 h – lieu précisé ultérieurement.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle qu'il est nécessaire de signer les documents relatifs aux budgets avant de quitter la séance.

Fin de séance : 22 h 35.